



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet VHF/UHF,AM/FM Tranceivers	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-190163/A	Date 2019-06-13
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-190163	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$QD-036-27358
File No. - N° de dossier 036qd.W6369-190163	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Briere-Provost, Mathieu	Buyer Id - Id de l'acheteur 036qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-6029 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-4510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

***Ceci n'est pas une offre à commande officielle, il s'agit d'une ébauche. Le but de cette ébauche est d'amasser les commentaires et questions de l'Industrie avant de lancer le processus compétitif officiel. L'intention est d'assurer un processus équitable qui comblera les besoins du MDN pour les pièces de rechange des systèmes de radiocommunications stratégique. Veuillez s'il-vous-plaît envoyer toutes vos questions et commentaires au responsable de l'offre à commande, Mathieu Brière-Provost à : Mathieu.briere-provost@pwgsc-tpsgc.gc.ca ***

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
PARTIE 3 – DIRECTIVE DE PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, AUX ASSURANCES ET AUX FINANCES ...	15
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
PARTIE 7 B - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	21
ANNEXE B – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	31
ANNEXE C – EXIGENCES D'ATTESTATION	40
ANNEXE D – BASE DE PAIEMENT	43
ANNEXE E – EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES	45
ANNEXE F – ÉVALUATION TECHNIQUE	47
ANNEXE G – MODÈLE DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	55

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) compte sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : présentent une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferment les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Directives de préparation des offres : donnent aux offrants les instructions à suivre pour préparer leur offre de manière à répondre aux critères d'évaluation précisés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrivent la façon dont se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels l'offre doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprennent les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, aux assurances et aux finances : comprennent les exigences particulières auxquelles doivent répondre les offrants; |
| Partie 7 | 7A – Offre à commandes; 7B – Clauses du contrat subséquent :

7A : comprend l'offre de l'offrant ainsi que les clauses et les conditions applicables;

7B : contiennent les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, les spécifications techniques, les exigences d'attestations, la base de paiement, les exigences relatives aux assurances, l'évaluation technique et le modèle de commande subséquente.

1.2 Résumé

Le ministère de la Défense nationale (MDN) veut établir une offre à commande pour les pièces de rechange des systèmes de radiocommunications stratégiques.

L'offre à commandes permettra l'achat des pièces de rechange et des accessoires nécessaires au soutien des systèmes de radiocommunications stratégiques utilisés dans les Forces canadiennes. Les systèmes de communications stratégiques offrent des capacités essentielles de commandement et de contrôle des systèmes de communications opérationnelles utilisés directement dans la défense du Canada et des Canadiens au pays et à l'étranger.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (EU) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal de la Société canadienne des postes pour présenter leur offre par voie électronique. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3, Directives de préparation des offres, pour obtenir d'autres renseignements sur l'utilisation de cette méthode.

1.3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'offre à commandes. Ils devraient présenter leur demande à l'autorité de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de DOC. Le compte rendu peut être fait par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada développe actuellement une SAE en ligne pour pouvoir commander des biens et des services de façon plus rapide et pratique. Consultez la section 7.15, Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE), pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de la présente demande de soumissions.

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit plus d'information.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

La clause [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporée par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.

La clause [2006](#) Instructions uniformisées est modifiée comme suit :

- L'article 08, Présentation des offres, est modifié comme suit :
 - la sous-section 2 est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :
 2. Connexion postal
 - a. Sauf indication contraire dans la DOC, les offres peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal](#) fourni par la Société canadienne des postes.
 - i. TPSGC Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel à utiliser avec le service Connexion postal pour transmettre les réponses aux DOC publiées par l'administration centrale de TPSGC est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

ou, le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la DOC.
 - ii. TPSGC Bureaux régionaux : L'unique adresse courriel à utiliser avec le service Connexion postal pour transmettre les réponses aux DOC publiées par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la DOC.
 - b. Pour transmettre une offre à l'aide du service Connexion postal, l'offrant doit :
 - i. envoyer directement son offre uniquement à l'Unité de réception des soumissions précisée de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DOC (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la DOC à l'Unité de réception des soumissions précisée de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
 - c. Si l'offrant envoie un courriel demandant le service Connexion postal à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la DOC, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant l'offrant à accéder au message dans la conversation, et l'offrant devra prendre les actions nécessaires pour répondre. L'offrant pourra transmettre son offre en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la DOC.
 - d. Si l'offrant utilise sa licence d'entreprise pour envoyer son offre, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la DOC.
 - e. Le numéro de la DOC devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
 - f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si l'offrant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de

- réception des soumissions indiquée dans la DOC pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des offres transmises par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des offres. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. défaut de la part de l'offrant de bien identifier l'offre;
 - vi. illisibilité de l'offre;
 - vii. sécurité des données incluses dans l'offre; ou
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception du ou des documents de l'offre au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de l'offre et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les offrants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel de l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postal.
- j. Une offre transmise par le service Connexion postal constitue l'offre officielle de l'offrant et doit être conforme à l'article 05.

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont établies dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent d'utiliser Connexion postal pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Remarque : Aucune offre transmise directement à cette adresse courriel ne sera acceptée. L'adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, comme l'indique le document [2006](#), Instructions uniformisées, ou pour envoyer des offres dans un message Connexion postal si l'offrant utilise son propre contrat de licence pour Connexion postal.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas encore été fournis au moment où l'évaluation des offres est effectuée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de répondre à la demande du Canada et de respecter les exigences dans les délais prescrits, l'offrant verra son offre déclarée non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables aux termes de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17; de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10; de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R. 1985, ch. R-11; de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R. 1985, ch. M-5; et de la partie sur la pension payable en vertu de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R. 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI () NON ()

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tout fonctionnaire touchant une pension, s'il y a lieu :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports sur la divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4. Demandes de renseignements – demande d'offre à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité de l'offre à commandes au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Directives de préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte la section 08 des Instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message envoyé et une limite de 20 Go par conversation. L'offre doit être présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique en trois exemplaires papier;
Section II : offre financière en 3 exemplaires papier;
Section III : attestations en 1 exemplaire papier;
Section IV : renseignements supplémentaires en 1 exemplaire papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, ce dernier prévaudra.

- Si l'offrant fournit simultanément des exemplaires de son offre en ayant recours à différents moyens de livraison acceptables et qu'il y a incompatibilité entre le libellé d'un document et celui de la version électronique transmise par le service Connexion postal, ce dernier prévaudra sur celui des autres exemplaires.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer seulement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- (a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm);
- (b) utiliser une numérotation qui correspond à celle de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux. Pour être conformes, ils doivent remplir au complet l'annexe F.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à l'annexe D, Base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent satisfaire aux critères d'évaluation obligatoires énoncés à l'ANNEXE F. Ils doivent répondre à chaque section, et, s'ils indiquent seulement que les critères sont respectés, leur offre sera jugée non recevable. Ils doivent expliquer comment les critères sont respectés et indiquer l'endroit où se trouvent les renseignements relatifs à un élément. Il faut respecter chaque critère pour qu'une offre soit jugée conforme.

4.1.2 Évaluation financière

- a. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en utilisant l'annexe D, Base de paiement. Afin que leur offre soit jugée conforme, ils doivent fournir un prix pour chaque article qui figure dans l'annexe D, pour les trois premières années. Le prix unitaire doit inclure tous les coûts associés aux travaux nécessaires pour fournir le service, décrits à l'annexe A et à l'annexe B.
- b. La hausse ou la baisse des prix pour les années 4 et 5 et les années d'option 1 et 2 seront calculées selon l'indice des prix à la consommation, non désaisonnalisé, se trouvant à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000501>. La catégorie Biens servira au calcul de la hausse ou de la baisse de prix de l'équipement, et la catégorie Services servira au calcul de la hausse ou de la baisse de coût de l'instructeur. Les calculs seront faits comme suit :

Nombre pour la dernière année / Nombre pour l'année précédente = Pourcentage de hausse ou de baisse, arrondi à la deuxième décimale.

Exemple : Biens en 2018 (121,1) / Biens en 2017 (118,9) = Hausse de 1,02 %.

- c. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables et frais d'expédition en sus. Les soumissions financières qui ne sont pas en dollars canadiens seront converties en dollars canadiens selon le taux de change officiel de la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et remplir tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

4.3 Processus de conformité des soumissions par étapes

Le processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE) peut être intégré aux demandes contenant une demande de propositions (DP). Il permet aux offrants de corriger, après la date de clôture de la demande de soumissions, un constat de non-conformité en lien avec les exigences obligatoires d'admissibilité. Lorsqu'un offrant est jugé non conforme, il se voit offrir la chance de soumettre des

renseignements supplémentaires ou différents afin d'être réévalué comme conforme par rapport aux exigences obligatoires d'admissibilité.

4.3.1 Processus de conformité des soumissions par étapes (PCSE)

4.3.1.1 Étape I : Évaluation de la conformité avec information financière requise

Après la date et l'heure de clôture d'une DOC, les agents d'approvisionnement de SPAC devront :

- a. examiner toutes les offres pour s'assurer qu'elles contiennent une soumission financière et que celle-ci contient tous les renseignements financiers nécessaires;
- b. informer les offrants qu'il manque des informations financières et leur accorder un délai précis pour les fournir;
- c. ne fournir aucun détail concernant la soumission financière de l'offrant à un membre de l'équipe d'évaluation.

Si une offre ne contient aucune soumission financière, elle sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

Les offres pour lesquelles les informations financières manquantes n'ont toujours pas été fournies après le délai accordé aux offrants seront jugées non conformes et rejetées d'emblée.

4.3.1.2 Étape II : Évaluation de la conformité avec toutes les exigences obligatoires d'admissibilité

L'équipe d'évaluation évaluera seulement les offres contenant tous les renseignements financiers requis comme il est établi à l'étape I, pour déterminer si ces offres répondent à toutes les exigences obligatoires d'admissibilité indiquées dans la DP. Une fois l'examen terminé, l'agent d'approvisionnement de SPAC remettra à tous les offrants un rapport d'évaluation de la conformité (REC). Le rapport indique aux offrants soit que leur offre est toujours à l'étude par SPAC, soit toute exigence obligatoire d'admissibilité pour laquelle l'offre ne démontre pas encore la conformité.

Les offrants présentant une offre dont la conformité à une ou plusieurs des exigences obligatoires d'admissibilité n'est pas encore démontrée seront invités à présenter des renseignements supplémentaires ou différents, uniquement pour que l'offre soit réévaluée comme conforme aux exigences obligatoires d'admissibilité indiquées dans le REC.

Les offrants invités à présenter des renseignements supplémentaires ou différents disposeront tous du même délai pour répondre à leur REC.

Pour répondre de manière acceptable au REC, il faut :

- a. traiter uniquement les critères d'admissibilité obligatoires indiqués dans le REC;
- b. préciser clairement tous les renseignements différents ou supplémentaires ainsi que l'endroit précis dans l'offre où ces renseignements s'appliquent;
- c. respecter le point a. ci-dessus, en précisant tous les changements apportés à l'offre initiale qu'exigent tous les renseignements supplémentaires ou différents fournis par l'offrant en réponse au REC;
- d. sinon, suivre les instructions de préparation de l'offre dans le document de DP. La décision de répondre au REC est laissée à l'entière discrétion de l'offrant. Si un offrant ne répond pas au REC dans le temps imparti, TPSGC considérera qu'il s'agit d'une réponse « sans changement ».

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toute réponse au REC reçue après l'heure et la date requises ne sera pas prise en considération. L'équipe d'évaluation examinera les renseignements supplémentaires ou différents fournis par l'offrant afin de déterminer si l'offre est désormais conforme aux exigences obligatoires d'admissibilité indiquées dans le REC. Les offres qui ne s'avèrent pas conformes à toutes les exigences obligatoires d'admissibilité à l'issue de l'étape II seront jugées non conformes et rejetées d'emblée.

4.3.1.3 Étape III : Achèvement du processus d'évaluation

Au cours de cette étape, le processus d'évaluation énoncé ci-dessous se poursuivra avec les offres qui démontrent la conformité à toutes les exigences obligatoires d'admissibilité.

ÉBAUCHE

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur offre. De plus, ils doivent présenter les attestations exigées à l'annexe C.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), pour que l'examen de leur offre se poursuive dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter après. Si une des attestations ou un des renseignements supplémentaires n'est pas fourni selon les exigences, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai dont il dispose pour le faire. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ne sont pas fournis dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit fournir les documents demandés, le cas échéant, afin d'être retenu pour la suite du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que lui-même, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable, ou d'annuler une offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la « [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

ÉBAUCHE

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, AUX ASSURANCES ET AUX FINANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CUA* [M9033T](#) (2011-05-16), Capacité financière

6.3 Exigences relatives aux assurances

L'offrant doit présenter une lettre de courtier ou de compagnie d'assurances autorisés à faire des affaires au Canada indiquant que l'offrant, s'il obtient une offre à commandes à la suite de la demande d'offre à commandes, pourra être assuré conformément aux exigences relatives aux assurances précisées à l'annexe F.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant propose de répondre au besoin conformément à l'Énoncé des besoins à l'annexe A, aux Spécifications techniques à l'annexe B et aux Attestations à l'annexe C.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans l'offre à commandes et les contrats subséquents au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont établies dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Établissement de rapports pour les offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit présenter ces données conformément aux exigences relatives à l'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être soumises à chaque trimestre au responsable de l'offre à commandes.

Voici les périodes de rapport trimestriel :

- premier trimestre : 1^{er} avril au 30 juin;
- deuxième trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre;
- troisième trimestre : 1^{er} octobre au 31 décembre;
- quatrième trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de rapport.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pendant laquelle des commandes subséquentes peuvent être passées est de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pendant deux périodes supplémentaires d'un an chacune, selon les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 60 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Livraison

Le besoin sera livré à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale
25^e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
6363, Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1N 3V9

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans la commande subséquente et livrés :

rendu droits acquittés (DDP), conformément à la commande, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Mathieu Brière-Provost
Titre : Officier principal d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Programme des approvisionnements
Direction : Direction de l'acquisition des systèmes de munitions et des systèmes électroniques et tactiques
Adresse : Portage 3, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-420-6029

Courriel : Mathieu.briere-provost@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes ainsi que de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est chargé de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable du projet

Le responsable des achats pour l'offre à commandes est :

À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

7.5.3 Représentant de l'offrant

À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

7.6 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 et 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du gouvernement du Canada (Visa ou MasterCard), pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes, et concerner des biens ou services ou une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisées.

Il faut utiliser le formulaire suivant pour établir une commande subséquente : TPSGC 942, fourni à l'annexe H.

7.7 Limite des commandes subséquentes

Chaque commande subséquente à la présente offre à commandes ne doit pas dépasser 400 000 \$ (taxes applicables incluses). Toute commande subséquente d'une valeur excédant cette limite doit être approuvée par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.8 Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (à insérer à l'octroi de l'offre à commandes) \$ à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ni fournir des services ou des articles à la réception de commandes subséquentes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 % de ce montant est engagé, ou six mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux éventualités. Toutefois, si, à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit informer aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.9 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas dans la liste :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) la clause 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) l'annexe A – Énoncé des besoins;
- e) l'annexe B – Spécifications techniques;
- f) l'annexe D – Base de paiement;
- g) l'annexe E – Exigences relatives aux assurances;
- h) l'offre de l'offrant en date du [à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes].

7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

7.10.1 Conformité

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la collaboration constante quant à la prestation des renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'OC et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat en découlant seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut passer à une SAE pour le traitement et la gestion plus efficaces de commandes individuelles subséquentes d'une partie ou de la totalité des biens et services visés par l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle SAE obligatoire.

Le Canada accepte de donner à l'offrant un préavis d'au moins trois mois pour lui permettre de prendre toute mesure nécessaire à l'intégration de l'offre dans la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée précisant les exigences et donnera toute l'orientation et tout le soutien pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

7.13 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur celle-ci soient terminés. Chaque facture doit être appuyée par une copie des documents de sortie et de tout autre document précisé dans le contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) l'original et une (1) copie doivent être envoyés au responsable du projet indiqué à la section « autorités » du contrat;
- b) une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée à la section « autorités » du contrat;
- c) une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

Le paiement ne sera effectué qu'à la réception de factures appropriées dûment appuyées par les documents de sortie précisés ou d'autres documents exigés dans le présent document. Les factures ne doivent pas être présentées avant l'envoi du matériel.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

8.1 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit accomplir les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

8.2 Clauses et conditions uniformisées

8.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales : biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

[2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

8.2.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

8.2.3 Limite de prix

Guide des CCUA, clause [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

8.3 Exigences relatives aux assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives aux assurances prévues à l'annexe F. Il doit en outre maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences relatives aux assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Il appartient à l'entrepreneur de décider s'il doit obtenir une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et est souscrite pour son bénéfice et sa protection.

8.4 Clauses du *Guide des CCUA*

- [A9006C](#) – Contrat de défense
- [C2605C](#) – Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
- [C2608C](#) – Documentation des douanes canadiennes
- [B1000T](#) – Condition du matériel
- [D2025C](#) – Matériaux d'emballage en bois
- [B3000T](#) – Produits équivalents
- [D2000C](#) – Marquage
- [D2001C](#) – Étiquetage
- [B7500C](#) – Marchandises excédentaires
- [D6010C](#) – Palettisation

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

**SYSTÈMES ÉMETTEUR-RÉCEPTEUR
VHF ET UHF**

ET

ACCESSOIRES

ÉNONCÉ DES BESOINS

Diffusé par :
Quartier général de la Défense nationale
Directeur – Communications et systèmes d'information interarmées (DCSII)

Date : 9 janvier 2019

Généralités

Le présent document est l'énoncé des besoins (EB) relatif à une offre à commandes (OC) présentée par le ministère de la Défense nationale (MDN) concernant un système émetteur-récepteur à radio logicielle à très haute fréquence (VHF) et à ultra-haute fréquence (UHF) fondé sur un émetteur-récepteur multicanal et multibande pour fournir des communications vocales et de données en AM et en FM.

1 Introduction

Le but premier du système émetteur-récepteur VHF et UHF est d'assurer les communications vocales et de données air-sol-air (ASA) en VHF sur la bande de fréquences aéronautique, conformément aux règlements de l'annexe 10 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), ainsi que sur la bande militaire UHF. Les utilisations finales comprennent, entre autres, les sites, les véhicules, les navires militaires et les dispositifs portatifs fixes de contrôle de la circulation aérienne (ATC). Le système sera constitué d'un seul émetteur-récepteur commun à utiliser dans toutes les applications finales indiquées, simplifiant ainsi la formation, les stocks de pièces de rechange et la maintenance.

Les objectifs de la présente OC sont :

- a) obtenir auprès d'un fabricant d'équipement d'origine (FEO) un système émetteur-récepteur permettant les communications vocales et de données en AM et en FM pour remplacer ou améliorer le système actuellement en service. Aux fins de la présente OC, le terme « FEO » signifie que l'entrepreneur doit être le fabricant du système émetteur-récepteur offert pour permettre au MDN de communiquer directement avec lui relativement à la garantie, aux pièces de rechange et aux problèmes techniques;
- b) remplacer les systèmes émetteur-récepteur qui sont rendus à la fin de leur vie utile.

2 Portée

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

- a) des émetteurs-récepteurs conformes à l'annexe B, Spécifications techniques;
- b) l'équipement connexe conforme à l'annexe B, Spécifications techniques;
- c) la formation décrite dans le présent document;
- d) les documents décrits dans le présent document;
- e) les services d'entretien et de soutien décrits dans le présent document;
- f) la liste complète des pièces de rechange.

3 Exigences relatives à l'équipement

L'entrepreneur doit fournir un émetteur-récepteur de base intégrant le VHF et l'UHF, des capacités AM et FM, ainsi qu'une sortie de 10 W pour une utilisation fixe, mobile ou portative. Il doit offrir diverses trousse d'accessoires avec l'émetteur-récepteur de base qui respectent les capacités décrites à l'annexe B, Spécifications techniques. Tous les éléments fournis doivent être disponibles sur le marché (COTS) et être faciles à utiliser dans diverses conditions ambiantes et opérationnelles. De plus, les systèmes doivent interagir avec des commutateurs vocaux, des systèmes téléphoniques et des routeurs de contrôle de la circulation aérienne (ATC) du MDN au moyen d'interfaces numériques et analogiques standards, ou fonctionner dans un environnement IP réseauté. Par ailleurs, le fonctionnement du système doit être transparent et intuitif lorsque l'émetteur-récepteur est avec l'opérateur ou jusqu'à 5 km plus loin.

4.1 Configuration

À l'aide de l'émetteur-récepteur de base et des accessoires applicables, l'équipement doit être configurable pour les usages suivants :

- a) Système portatif : Il s'agit d'une version portative de l'émetteur-récepteur de base pour le commandement et le contrôle lors d'opérations sur le terrain. L'émetteur-récepteur doit être alimenté par des batteries rechargeables et non rechargeables et produire une puissance de sortie de 10 W. Le système sera une trousse complète comprenant des batteries et des chargeurs fournis à titre d'accessoires.
- b) Système de base (basse puissance) : Il s'agit d'un système ASA fixe situé dans une installation non mobile. Le système doit fonctionner à batterie et avec n'importe quelle source d'alimentation c.a. externe ayant une tension supérieure à 85 V c.a. et inférieure à 250 V c.a. La capacité de fonctionner à l'aide d'une source c.c. externe de 10 à 28 V c.c. doit être incluse. Le système doit avoir une puissance de sortie de 10 W.
- c) Système de base (haute puissance) : Il s'agit d'un système ASA fixe situé dans une installation non mobile. Le système doit utiliser l'émetteur-récepteur de base, avec les accessoires nécessaires pour augmenter la puissance de sortie à au moins 50 W en FM et 30 W en AM. Il doit être alimenté par des tensions c.a. externes allant de 95 à 265 V c.a.
- d) Système mobile : On doit pouvoir installer le système dans des plateformes mobiles, comme des camions, des automobiles, des véhicules blindés ou des navires. Le système doit être alimenté par des tensions de 28 V c.c., 110 V c.a. ou 12 V c.c. au moyen de certains accessoires.
- e) Répéteur et système de retransmission : L'émetteur-récepteur doit faire partie des éléments de base des trousse pouvant servir de répéteur ou de système de retransmission. Le système doit pouvoir fonctionner avec les tensions c.a. ou c.c. susmentionnées. Il doit pouvoir émettre une puissance de 10 W (basse puissance) ou de 50 W (haute puissance). La trousse doit inclure un étui de transport rigide qui protégera le système pendant le transport et le fonctionnement. La trousse (étui) doit être manipulable de façon sécuritaire par deux à quatre personnes.

Tous les éléments susmentionnés doivent être achetés sous la forme de trousse et d'accessoires individuels et être indiqués comme tels dans l'OC.

4.2 Description générale des équipements

Le tableau I ci-dessous, Description générale des équipements, contient une description générale des équipements radio indiqués dans l'OC.

Tableau I – Description générale des équipements

Article	Équipement	Caractéristiques
1	Émetteur/récepteur	L'émetteur-récepteur multicanal doit pouvoir émettre dans les gammes de fréquences suivantes : <ol style="list-style-type: none">a) VHF AM de 118 à 137 MHz;b) UHF AM de 225 à 400 MHz;c) FM de 137 à 174 MHz;d) capacités d'espacement des multicanaux dans les bandes de fréquences AM et FM :<ol style="list-style-type: none">a. AM : 25 kHz et 8,33 kHz;b. FM : 25 kHz, 12,5 kHz et 6,25 kHz;e) FM de 30 à 90 MHz (sur demande);f) capacité de fonctionner à fibres optiques dans un environnement IPv4 ou IPv6.

2	Antenne	Les antennes omnidirectionnelles doivent : a) être adaptées aux applications de l'émetteur-récepteur; b) prendre en charge toutes les bandes de fonctionnement de l'émetteur-récepteur (AM, FM, VHF et UHF); c) être des antennes monobandes et multibandes.
3	Télécommande	L'émetteur-récepteur doit pouvoir être télécommandé et inclure l'équipement à cette fin.
4	Accessoires	La gamme complète des accessoires doit permettre à l'émetteur-récepteur de fonctionner dans divers scénarios environnementaux et opérationnels.

4.3 Certification et soutien du spectre

Les émetteurs-récepteurs et l'équipement auxiliaire achetés dans le cadre de la présente OC doivent être certifiés par Industrie Canada pour une utilisation au Canada ou être en cours de certification. Consulter l'annexe C pour les instructions et plus de détails.

4.4 Logiciel

Il faut fournir tous les logiciels nécessaires au fonctionnement, à la programmation ou à la réparation des articles précisés dans l'OC. Le MDN doit recevoir la licence pour utiliser les logiciels partout où il est appelé à mener des opérations dans le monde.

Les mises à jour de tous les logiciels doivent être fournies sans frais à l'AT, pendant toute la période de l'OC.

5 Contraintes

Aucun équipement fourni ne doit comporter d'articles cryptographiques contrôlés (CCI), afin d'éviter tout problème de sécurité des communications (SECOM) associé à l'acquisition, à l'expédition et à l'entreposage. Cette contrainte n'élimine pas l'exigence selon laquelle le système offert doit pouvoir être branché à un appareil de chiffrement externe (de type 1 ou conforme à AES 256).

6 Documentation

6.1 Généralités

L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique (AT) la documentation relative à l'exploitation, à la maintenance et à la réparation de l'équipement fourni, comme l'indique le tableau II – Exigences relatives aux manuels à l'appui, aux supports et aux bulletins ci-dessous.

L'ensemble de manuels doit être exhaustif et couvrir tous les points suivants :

- a) concept de fonctionnement détaillé;
- b) procédures d'utilisation;
- c) procédures d'entretien, dont :
 - i. mesures préventives;
 - ii. mesures correctives;
- d) manuel de programmation, s'il y a lieu;
- e) procédures en vue des :

- i. essais;
 - ii. réparations;
- f) pièces exclusives et non standards nécessaires à la fabrication ou à la maintenance de l'équipement.

Tableau II – Exigences relatives aux manuels de soutien, aux supports et aux bulletins

Article	Critères relatifs au manuel	Description
1	Langue	Anglais
2	Propriété intellectuelle	Dans le cadre de sa soumission, l'entrepreneur doit tenir compte formellement de ce qui suit : a) la possession des droits de propriété intellectuelle de tous les documents fournis; b) l'accord donné au MDN de tous les droits de promulgation pour le reformatage de la documentation, au besoin, pour sa propre utilisation; c) l'accord donné au MDN de tous les droits de traduction de la documentation sans frais ni exigences quant au contenu; d) l'acceptation que le MDN peut apporter des modifications linguistiques ou autres, comme l'adaptation de la terminologie, pour mieux expliquer ou présenter l'équipement à son personnel.
3	Supports	L'entrepreneur fournira la documentation dans l'un ou l'autre des formats suivants, ou les deux : a) fichiers MS-Word 2010 ou compatibles; b) fichiers PDF Adobe.
4	Mode de livraison	L'entrepreneur doit fournir les bulletins techniques par l'une ou l'autre, ou les deux, méthodes de diffusion suivantes : a) pièce jointe à un courriel directement adressé à l'AT; b) fichiers téléchargeables à partir du site Web de l'entrepreneur; c) si l'entrepreneur a un site Web sécurisé, accès complet accordé à l'AT.
5	Cycles de livraison	Les documents, ou leurs versions modifiées, sont fournis « en fonction de leur disponibilité » et seront créés et diffusés par l'entrepreneur dans des délais opportuns.
6	Durée des livraisons	L'entrepreneur doit fournir les informations suivantes, au besoin, durant toute la période de production et de soutien de l'équipement auquel ladite documentation s'applique :

Article	Critères relatifs au manuel	Description
		a) mises à jour de la documentation; b) bulletins techniques; c) bulletins opérationnels.
7	Avis	L'entrepreneur doit contacter l'AT dans un délai de 30 jours civils suivant la publication de toute documentation modifiée ou nouvelle, applicable à une partie de l'équipement fourni.
9	Sécurité	La documentation doit contenir les mentions suivantes, au besoin, pour assurer la sécurité de l'opérateur et du spécialiste de la maintenance ainsi qu'éviter les dommages au matériel : a) mises en garde; b) avertissements; c) avis.

Tableau III – Produits livrables

Article	Critères relatifs au manuel	Description
1	Schémas fonctionnels	L'entrepreneur doit fournir ce qui suit : a) un (ou plusieurs) schéma fonctionnel détaillé et exhaustif pour chaque élément important; b) des descriptions techniques précises, incluant celles des diverses configurations, avec des liens appropriés indiqués dans le manuel de maintenance.
2	Croquis	L'entrepreneur doit fournir des croquis ou des photographies montrant les configurations générales, les dimensions, les poids et la disposition de l'équipement, etc.
3	Schémas	L'entrepreneur doit remettre des schémas exhaustifs de l'équipement, indiquant clairement les éléments suivants : a) tous les éléments de l'équipement; b) les points d'essai.
4	Liste des pièces	L'entrepreneur doit remettre une liste complète des pièces, comprenant en outre : a) une description électrique ou mécanique de chaque pièce; b) les numéros de pièce du FEO; c) les références au circuit; d) l'ensemble principal auquel la pièce est associée; e) le code DMC ou DML.
5	Liste des pièces de	L'entrepreneur doit remettre une liste des pièces de rechange

Article	Critères relatifs au manuel	Description
	rechange	recommandées que le MDN pourra utiliser pour se procurer des pièces de rechange. Cette liste doit inclure les pièces de rechange pour la maintenance de premier et de deuxième échelon.
6	Logiciel	Le logiciel nécessaire au fonctionnement, à la programmation et à la maintenance de l'équipement, comme le précise la section 4.4, ainsi que les mises à jour fournies gratuitement pendant toute la durée de vie de l'équipement.

7 Formation

L'entrepreneur doit fournir la formation, dont :

- a) la documentation de formation mise à jour pour les produits fournis durant toute la période de livraison et de validité de l'OC;
- b) un technicien expérimenté et pleinement qualifié en mesure de répondre aux questions techniques sur tous les aspects de l'équipement, y compris son installation. L'instructeur doit bien connaître toutes les applications de l'équipement.

7.1 Cours de formation

L'entrepreneur doit fournir la formation, qui comprend les cours et le matériel de formation indiqués dans le tableau IV – Cours de formation, ci-dessous.

Tableau IV – Cours de formation

Article	Cours	Description
1.	Installation du système (au besoin, selon la décision prise par l'AT en fonction de la complexité de l'équipement)	Programme de cours : Instruction sur l'installation de l'équipement fourni par l'entrepreneur Emplacement : Installations du fabricant Description : Un cours d'une durée suffisante pour assurer une formation détaillée des techniciens du MDN sur l'installation et l'étalonnage de l'équipement fourni par l'entrepreneur. Participants : 8 employés du MDN
2.	Cours de maintenance et d'exploitation des systèmes	Programme de cours : Instructions sur l'exploitation et l'entretien de l'ensemble de l'équipement fourni par l'entrepreneur Emplacement : Installations du MDN Description : À déterminer après l'attribution du contrat et d'une durée suffisante pour permettre une formation détaillée des techniciens du MDN sur les activités suivantes : 1. utilisation;

Article	Cours	Description
		<p>2. maintenance;</p> <p>3. dépannage de l'équipement fourni par l'entrepreneur.</p> <p><i>Remarques :</i> Le MDN fournira l'équipement radio utilisé pendant la formation. Si l'émetteur-récepteur est assez facile à utiliser, aucun cours distinct à l'intention des opérateurs ne sera exigé.</p> <p>Participants : 12 employés du MDN</p>
3.	Logistique pour les cours ci-dessus	<p>Avant le début des cours ci-dessus, l'entrepreneur fournira deux (2) exemplaires du plan de leçon principal aux fins d'examen et d'approbation par l'AT.</p> <p>L'entrepreneur devra fournir l'ensemble du matériel didactique et des manuels, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">a) l'équipement spécialisé;b) le matériel didactique (p. ex., cahiers de travail, supports électroniques du cours, affiches, schémas, diagrammes, etc.);c) une maquette de configuration de l'équipement permettant aux participants de faire fonctionner et de manipuler le matériel dans le cadre de scénarios réalistes (cours d'installation du système seulement);d) les autres fournitures ou ressources nécessaires pour permettre aux participants d'atteindre les objectifs du cours d'une manière sécuritaire et professionnelle. <p>Les stagiaires conserveront le matériel de formation, fourni en format électronique.</p>

8 Production des systèmes radio et des éléments

L'entrepreneur doit garantir que les éléments suivants demeureront en production pendant toute la durée de l'OC, y compris toutes les années d'option :

- a) émetteurs-récepteurs
- b) bloc d'alimentation;
- c) logiciel;
- d) télécommandes;

- e) antennes;
- f) accessoires et autres éléments uniques;
- g) outils spéciaux et matériel d'essai.

8.1 Abandon de produit

L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante de son intention de cesser la production du système ou de tout accessoire deux (2) ans avant la fin de série.

9 Outils spéciaux

L'entrepreneur doit fournir la totalité de l'équipement d'essai spécialisé, des adaptateurs, des outils ou des connecteurs dont les techniciens du MDN ont besoin pour effectuer la maintenance préventive et corrective ainsi que les réparations.

10 Entreposage spécial

L'entrepreneur doit préciser les éléments du système qui comportent des exigences d'entreposage spécial, autres que les pratiques courantes de l'industrie.

11 Soutien technique

L'entrepreneur doit fournir le soutien technique, par téléphone ou par courriel, pendant un (1) an après une commande subséquente. Le soutien sera fourni pour la maintenance et les problèmes opérationnels.

12 Accès à la propriété intellectuelle du fabricant

L'entrepreneur doit avoir un accès complet et illimité à la propriété intellectuelle (PI) du fabricant pour la technologie proposée. Cette exigence obligatoire vise à permettre des accords subséquents, comme des accords de soutien en service et des accords de soutien technique, sur demande du Canada.

13 Garantie

Pendant la garantie, l'entrepreneur doit remplacer, réparer ou corriger tout élément défectueux ou non conforme aux exigences du contrat, sans frais pour l'État.

13.1 Garantie prolongée

Des périodes de garantie prolongée doivent être offertes.

14 Livraison

L'entrepreneur doit être prêt à livrer les articles demandés dans les 90 jours. Si la date de livraison demandée ne peut pas être respectée, l'entrepreneur doit aviser le demandeur et négocier une date de livraison estimée plus réaliste.

15. Documents de référence

- a) Organisation civile internationale – OACI, annexe 10, vol. III.
- b) European Organization for Civil Aviation Equipment – ED-137 Part A (Interoperability Standards for VoIP ATM Components).
<http://www.eurocae.net/>
- c) Formulaire DND 552, Demande d'octroi de fréquences et instructions
<http://www.link16mng.org/eic/sire/040.nsf/fra/h%2000081.html>
- d) Innovation, Sciences et Développement économique Canada

<http://strategis.ic.gc.ca/intro.html>

- e) Innovation, Sciences et Développement économique Canada – PNR-100 – Procédure d'homologation du matériel radio
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf01130.html#s6.2>
- f) Innovation, Sciences et Développement économique Canada – CNR-141 Équipement de radiocommunication aéronautique dans la bande de fréquence 117,975-137 MHz
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf08071.html>
- g) Gestion du spectre des fréquences radioélectriques du MDN
<http://img.mil.ca/nls-snn/sm-gs/index-fra.asp>
- h) Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 4001 (Achat, location et maintenance de matériel)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4001/4>

Glossaire

AES	Système de chiffrement américain
AM	Modulation d'amplitude
AT	Autorité technique
ATC	Contrôle de la circulation aérienne
c.a.	Courant alternatif
c.c.	Courant continu
CCI	Article cryptographique contrôlé
CDM DML	Code de démilitarisation
COTS	Disponible sur le marché
dB	Décibel
dBm	Décibel par rapport à 1 mW
EB	Énoncé des besoins
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
FM	Modulation de fréquence
IPv (*)	Protocole Internet version (*)
KHz	Kilohertz
MDN	Ministère de la Défense nationale
MHz	Mégahertz
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OC	Offre à commandes
PI	Propriété intellectuelle
PPM	Partie par million
RCU	bloc de télécommande
RDA	Responsable des demandes d'achat
SECOM	Sécurité des communications
SINAD	Rapport signal sur bruit et distorsion
UHF	Ultra haute fréquence
V c.a.	Tension en courant alternatif
V c.c.	Tension en courant continu
VHF	Très haute fréquence
VoIP	Voix par protocole Internet
Ω	Ohm

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

SYSTÈME ÉMETTEUR-RÉCEPTEUR UHF ET VHF

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Diffusé par :
Quartier général de la Défense nationale
Directeur – Communications et systèmes d'information interarmées (DCSII)

Date : 16 janvier 2019

3 Généralités – Caractéristiques de performances radio

Le présent document :

- établit les spécifications techniques relatives aux exigences de performances, de fabrication, de soutien et de qualification de l'émetteur-récepteur VHF et UHF de voix et de données qui formeront le coeur du système de communications militaires;
- indique toutes les exigences sur le plan de l'équipement pour l'émetteur-récepteur VHF et UHF;
- définit tous les modes de fonctionnement, les capacités et les exigences de performances du système;
- couvre les exigences relatives à un émetteur-récepteur pouvant assurer des communications vocales et de données AM et FM dans les bandes de fréquences VHF et UHF;
- donne des conseils fonctionnels à l'entrepreneur dans le choix des éléments, des ensembles et des sous-ensembles.

3.1 Spécifications générales

- a) Toutes les spécifications fonctionnelles doivent s'appliquer à l'ensemble des bandes de fréquences, à moins d'indication selon laquelle l'exigence s'applique seulement soit à la bande VHF, soit à la bande UHF.
- b) L'émetteur-récepteur doit utiliser les interfaces numériques et analogiques standard en vue d'établir une interface transparente avec les commutateurs, téléphones et systèmes de réseaux locaux (RL) du MDN. Il doit être compatible avec un environnement IP, configurable pour IPv4 et IPv6.

3.1.1 Recommandations de l'OACI

Toutes les recommandations contenues dans la version de l'annexe 10 de l'OACI en vigueur au moment de l'offre et portant sur les caractéristiques VHF AM doivent être respectées.

3.1.2 Gammes de fréquences

Les points suivants indiquent les gammes de fréquences admissibles.

3.1.2.1 VHF ASA

L'émetteur-récepteur doit fonctionner dans la bande de communications VHF ASA, de 117,975 à 137,000 MHz, la fréquence la plus basse pouvant être sélectionnée étant 118,000 MHz et la plus haute, 136,975 MHz. Un émetteur-récepteur pouvant fonctionner à partir de 112,000 MHz ne sera pas rejeté si toutes les autres capacités exigées sont présentes.

3.1.2.2 UHF militaire

L'émetteur-récepteur doit fonctionner dans la bande de communications militaires UHF, de 225,000 à 400,000 MHz, la fréquence la plus basse pouvant être sélectionnée étant 225,000 MHz et la plus haute, 400,000 MHz.

3.1.2.3 FM et maritime

Les capacités des bandes FM et maritimes doivent être intégrées à l'émetteur-récepteur. Les fréquences FM de fonctionnement doivent être entre 137,000 et 174,000 MHz.

3.1.2.4 FM bande basse

L'émetteur-récepteur doit permettre d'ajouter des capacités optionnelles FM en bande basse au moyen de modifications internes en usine. La capacité ne doit pas remplacer une des bandes de fréquences susmentionnées. La bande de fréquences en option doit être de 30-90 MHz.

Aucune modification au fonctionnement de l'émetteur-récepteur ne doit résulter de l'installation de cette bande de fréquences.

Lorsqu'un émetteur-récepteur contient la capacité optionnelle de fréquences en bande basse, il doit avoir un numéro de pièce unique.

3.1.2.5 Démarrage à froid

Au démarrage (à froid), la fréquence de fonctionnement de l'émetteur-récepteur doit être par défaut la dernière valeur réglée.

3.1.3 Fonctionnement multimode

L'émetteur-récepteur doit fonctionner en mode BLD-AM (bande de fréquences VHF) avec un espacement entre canaux de 25 kHz ou de 8,33 kHz, selon la valeur sélectionnée.

3.1.4 Sélection de bande et de fréquence

Il doit être possible de sélectionner la bande et la fréquence de fonctionnement (VHF ou UHF, AM ou FM) à partir du panneau avant. Les sélecteurs doivent être utilisables par un opérateur portant des gants pour temps froid.

3.1.5 Stabilité en fréquence

La radiofréquence de fonctionnement ne doit pas varier de plus de +/- 1 PPM.

3.1.6 Espacement entre canaux

Pour l'AM, l'émetteur-récepteur doit prendre en charge des espacements entre canaux de 25 kHz et de 8,33 kHz pour les fréquences allant de 117,975 à 137,000 MHz. Cela s'applique aussi à un émetteur-récepteur fonctionnant à partir de 112,000 MHz. En mode de fonctionnement normal, l'émetteur-récepteur utilisera un espacement entre canaux de 25 kHz, et le panneau avant doit permettre de sélectionner un espacement de 8,33 kHz. L'espacement entre canaux pour les fréquences de 225,000 à 400,000 MHz doit être de 25 kHz.

Pour le FM, l'émetteur-récepteur doit prendre en charge les espacements entre canaux de 12,5 kHz et de 5 kHz pour les fréquences allant de 137,000 MHz à 174,000 MHz. Lorsque l'option bande basse est installée, l'espacement entre canaux ne doit pas varier du standard susmentionné. En mode FM, le fonctionnement normal utilisera un espacement de 12,5 kHz, et le panneau avant doit permettre de sélectionner 5 kHz.

3.1.7 Bloc de télécommande (RCU)

Doit être indiquée, une capacité de télécommande distincte qui permet l'exploitation complète de toutes les fonctions de l'émetteur-récepteur, comme si ce dernier était commandé à partir du panneau

avant dans la totalité des bandes VHF et UHF. La capacité doit permettre de commander l'émetteur-récepteur à une distance de quelques pieds ou jusqu'à 5 km.

Les blocs de télécommande (RCU) seront en général installés à des emplacements fixes dans une console de l'opérateur. Normalement, les deux RCU seraient connectés au moyen de câbles à fibres optiques, et ils doivent donc intégrer ce type de connexion, sans exclure la capacité de connexion à câble en cuivre ou d'autres types de câbles.

Les installations futures incluront un format IP, et l'émetteur-récepteur et le RCU doivent donc être configurés en conséquence. Cela peut être accompli par une plateforme logicielle ou matérielle.

L'entrepreneur doit fournir un document de contrôle des interfaces pour les RCU ainsi que la fonctionnalité VoIP de l'émetteur-récepteur. Si le protocole n'est pas disponible pour des raisons de propriété exclusive, l'entrepreneur doit l'indiquer dans ses documents.

La capacité à distance doit fonctionner dans les conditions sur le terrain, comme à l'arrière d'un véhicule où sont présents des vibrations, des extrêmes de température et de l'humidité. Les facteurs environnementaux qui limiteront le fonctionnement devront être inclus dans l'offre. La télécommande doit bien fonctionner à des températures de -20 à +40 °C et une humidité allant jusqu'à 95 %.

3.1.8 Indicateurs et commandes du panneau avant

Le panneau avant de l'émetteur-récepteur doit comporter les contrôles et les indicateurs suivants :

- a) afficheur à cristaux liquides, lumineux, en anglais;
- b) clavier;
- c) bouton marche, arrêt, volume;
- d) interrupteur de réglage silencieux;
- e) connecteur d'antenne;
- f) connecteur pour combiné ou microphone;
- g) haut-parleur.

3.1.8.1 Clavier

Le clavier doit permettre de programmer toutes les fonctions de l'émetteur-récepteur, incluant les suivantes :

- a) attribution, sélection et stockage de canaux pré-réglés;
- b) niveau de luminosité de l'affichage;
- c) marche, arrêt et sélection du haut-parleur;
- d) mode de compteur (facultatif);
- e) sélection de la fréquence, pour l'ensemble des bandes de fréquences exploitées par l'émetteur-récepteur;

- f) données d'émission et de réception;
- g) texte en clair; si la capacité de texte chiffré est intégrée, l'appareil ne sera pas rejeté;
- h) canal de balayage;
- i) mode de balayage;
- j) niveau de puissance d'émission;
- k) mode de balise;
- l) capacité d'autoétalonnage (facultatif);
- m) réinitialisation et annulation des préréglages;
- n) espacement entre canaux (AM et FM).

3.1.8.2 Affichage

L'affichage devrait indiquer les messages d'erreur de l'opérateur, si l'émetteur-récepteur n'est pas programmé pour la fonction sélectionnée.

3.1.9 Panneau arrière

Le panneau arrière doit être configuré pour permettre de brancher l'appareil dans une prise murale nord-américaine standard de 110 V c.a. et un bloc-batterie. Aucune modification ne doit être apportée à l'émetteur-récepteur pour commuter entre le secteur et un bloc-batterie.

L'émetteur-récepteur doit avoir une tension de sortie de 28 V c.c. et une connexion à la masse.

3.2 Modes de fonctionnement

L'émetteur-récepteur doit fonctionner en texte en clair dans les bandes de fréquences AM et FM.

3.3 Émission et réception

En mode relais, les canaux préréglés doivent être programmables pour que les paires émission-réception utilisent des fréquences distinctes. L'émetteur-récepteur doit avoir une connexion de microphone (PTT) à émission et réception équilibrées de 600 Ω .

3.4 Mode de balayage

Pendant le fonctionnement en mode de balayage, l'émetteur-récepteur doit permettre de balayer au moins six (6) canaux.

4 Caractéristiques du récepteur

4.1 Impédance d'entrée

L'impédance d'entrée nominale doit être de 50 Ω .

4.2 Réponse parasite

La réponse parasite devrait être ≥ 80 dB (typique).

4.3 Sensibilité à la fréquence image

La sensibilité à la fréquence image devrait être ≥ 80 dB (typique).

4.4 Sensibilité

Les niveaux de sensibilité à un SINAD de 10 dB devraient être :

- AM-CT, ≤ -105 dBm (1,3 μ V), 16 kb/s avec modulation de 70 %;
- AM-PT, $\leq -103,5$ dBm (1,5 μ V), modulation de 1 kHz à 30 %;
- FM-CT, ≤ -107 dBm (1,0 μ V), 16 kb/s avec excursion de $\pm 5,6$ kHz;
- FM-PT, ≤ -114 dBm (0,4 μ V), modulation de 1 kHz avec excursion de $\pm 6,5$ kHz.

4.5 Distorsion

Les niveaux de distorsion suivants sont jugés acceptables :

- AM – 10 % maximum, RF = -33 dBm (5 mV), 1 kHz à modulation AM de 85 %;
- FM – 10 % maximum, RF = - 33 dBm (5 mV), 1 kHz à modulation de 6,5 kHz.

5 Caractéristiques de l'émetteur

5.1 Rayonnement non essentiel de sortie

Le rayonnement non essentiel de sortie doit être ≥ 70 dB inférieur à la porteuse CW.

5.2 Harmoniques à la sortie

Les harmoniques à la sortie doivent être ≥ 53 dB inférieurs à la porteuse CW.

5.3 Impédance de sortie

L'impédance de sortie nominale doit être de 50 Ω .

5.4 Protection

Aucun dommage ne doit résulter de circuits ouverts ou de courts-circuits au port d'antenne. La puissance d'émission doit être réduite graduellement pour les charges ayant un rapport d'ondes stationnaires (ROS) élevé.

5.5 Coefficient (ou facteur) d'utilisation de l'émetteur

Pendant le fonctionnement en mode de sortie à haute puissance, aux températures suivantes, le coefficient d'utilisation doit être :

- continu à 25 °C;
- de 9:1 (réception:émission) à 55 °C.

6 Conditions ambiantes et de service

Les exigences électriques et de conception indiquées dans la présente spécification doivent être respectées dans toute la gamme de fréquences de fonctionnement et dans les conditions de service ci-dessous.

Condition	Température ambiante	Altitude	Humidité relative ambiante
En fonctionnement	-20 °C (-4 °F) à +55 °C (+131 °F)	Jusqu'à 15 000 pi, par rapport au niveau moyen de la mer (NMM)	5 à 95 %
Hors fonctionnement	-40 °C (-40 °F) à +55 °C (+131 °F)	Jusqu'à 15 000 pi	5 à 95 %

7 Exigences mécaniques

7.1 Montage et dimensions

L'émetteur-récepteur de base doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- L'émetteur-récepteur doit pouvoir être monté sur un plateau (accessoire) permettant d'installer l'appareil dans une armoire à bâtis de 19 po (483 mm). Le bâti standard du MDN est le Hammond C2RR (fabrication [mfg] n° C2RR197831BK1)
- L'émetteur-récepteur devrait mesurer 9 po de longueur, 3 po de hauteur et 11 po de largeur. Diverses dimensions sont acceptables pourvu qu'il s'agisse d'une version pour bâti.
- L'émetteur-récepteur muni d'un bloc d'alimentation ou d'un bloc-batterie et destiné à une installation dans un bâti doit avoir une profondeur maximale de 20 po (508 mm).
- Lorsque l'appareil est monté sur bâti, le dégagement nécessaire au-dessus et sous l'émetteur-récepteur ne doit pas dépasser un maximum de 3,5 po (89 mm). Cette spécification doit s'appliquer aux deux versions de stations de base, y compris la version à haute puissance.

7.2 Construction du châssis

L'émetteur-récepteur doit être rigide, de sorte que le châssis ne se déforme pas sous l'effet de contraintes normales causées par l'installation ou la manipulation.

L'émetteur-récepteur ne doit pas se « désaccorder » dans des conditions de contraintes ni présenter d'autres changements de performances.

L'émetteur-récepteur doit comporter des poignées sur le panneau avant qui facilitent son retrait et sa manipulation.

7.3 Poids

- L'émetteur-récepteur de base ne doit pas peser plus de 11 lb.
- Lorsqu'un logement de batterie est fixé à l'arrière de l'émetteur-récepteur, l'ensemble combiné ne doit pas peser plus de 20 lb.
- Lorsque l'appareil est monté sur un bâti de 19 po, le poids total du système (émetteur-récepteur et accessoires) ne doit pas faire courber ni plier le plateau de montage.

8 Accessoires et équipement optionnel

La liste et les explications suivantes portent sur l'équipement optionnel demandé dans le cadre de la présente OC. L'équipement vise à permettre le fonctionnement de l'émetteur-récepteur dans divers scénarios et environnements.

a) 30-90 MHz

Cette option permet au MDN de configurer l'émetteur-récepteur dans cette bande de fréquences. Son ajout doit se faire en usine et ne pas se répercuter sur les autres bandes.

b) Alimentation, entrée c.a.

Ce dispositif permettra de brancher l'émetteur-récepteur à une prise d'alimentation commerciale de 110 ou 120 V c.a. Il doit comporter un cordon d'alimentation de 4 pi muni d'une fiche nord-américaine standard.

c) Alimentation, entrée c.c.

Ce dispositif permettra de brancher l'émetteur-récepteur à un système de voiture de 12 V c.c.

d) Alimentation, haute puissance

Ce dispositif fera partie d'un jeu d'accessoires qui permettront à l'émetteur-récepteur d'émettre une puissance de 50 W en FM et de 30 W en AM. S'il faut un équipement supplémentaire pour une installation haute puissance, chaque article doit être indiqué séparément.

e) Plateau de montage à amortisseurs

Le plateau de montage permettra de monter l'émetteur-récepteur et les accessoires dans un bâti de 19 po dans une installation à un site fixe. Il servira pour une installation de 10 W et haute puissance.

f) Câbles

Tous les câbles utilisés pour brancher l'émetteur-récepteur et les accessoires dans tous les types de trousse.

g) Logiciel

Tout logiciel nécessaire au fonctionnement ou à l'entretien de l'émetteur-récepteur et des accessoires. Le logiciel fourni permettra au MDN de l'utiliser partout où des opérations ou des exercices ont lieu.

h) Trousses de pièces de rechange

Des trousse de pièces de rechange seront nécessaires, si elles sont disponibles, pour les accessoires remplaçables sur le terrain et les réparations d'entretien au niveau des cartes. Les trousse d'entretien comprendront les éléments et les modules pouvant être commandés au besoin en tant qu'articles distincts.

i) Antennes

Un réseau complet d'antennes à utiliser avec l'émetteur-récepteur dans toutes les bandes de fonctionnement, de types monobandes et multibandes, est nécessaire. Certaines antennes à utiliser avec toutes les versions de l'émetteur-récepteur feront partie des trousse. Toutes les antennes offertes doivent fonctionner dans un large éventail de conditions environnementales, incluant les régions arctiques, désertiques et maritimes. Une gamme complète de trousse de montage doit être disponible, comme celles pour véhicules et sites fixes.

j) Microphones et combinés

Un réseau de combinés et de microphones compatibles est nécessaire pour utiliser les diverses versions (trousse) du système. Une combinaison de combinés et de casques d'écoute sans fil

doit être incluse dans l'offre. La version sac à dos (portatif) de l'émetteur-récepteur doit être offerte avec un combiné ou un casque d'écoute de type militaire.

k) Pas d'accord

L'émetteur-récepteur doit comporter des pas d'accord installés de 25 kHz et 8,33 kHz en AM et de 12,5 kHz et 5 kHz en FM.

l) Haut-parleurs distants

Les systèmes pour site fixe doivent comporter un système de haut-parleurs distants. Ces haut-parleurs doivent pouvoir être branchés à l'émetteur-récepteur au moyen de câbles en cuivre ou à fibres optiques. Le câble d'interconnexion doit mesurer au moins quatre (4) pieds et être offert en différentes longueurs à divers prix.

m) Chargeurs de batteries

Un ou des chargeurs de batteries pouvant charger tous les types de batteries offerts avec les systèmes doit être disponible. Le chargeur doit pouvoir charger en même temps au moins deux (2) batteries.

n) Trousses d'installation mobile

Tous les éléments nécessaires à l'installation d'un émetteur-récepteur dans un véhicule doivent être mentionnés et pouvoir être commandés.

o) Système portatif

L'ensemble de l'équipement nécessaire pour utiliser l'émetteur-récepteur dans un système portatif doit être indiqué et pouvoir être commandé.

p) Batteries pour système portatif

Des batteries permettant une configuration portative doivent être fournies et pouvoir être chargées par l'article m). Des batteries ni-cad ne sont pas acceptables.

q) Filtres pour appareils cositués

Étant donné que les émetteurs-récepteurs doivent fonctionner dans des sites fixes rapprochés, l'entrepreneur doit fournir un filtre pour appareils cositués. Il lui incombe de déterminer comment cette exigence sera satisfaite. La seule contrainte est que le dispositif doit loger dans un bâti de 19 po et ne pas comporter d'exigences d'installation spéciales.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

SYSTÈME ÉMETTEUR-RÉCEPTEUR VHF ET UHF

Documents liés au soutien du spectre

Exigences d'attestations

Diffusé par :
Quartier général de la Défense nationale
Directeur – Communications et systèmes d'information interarmées (DCSII)

Date : 16 janvier 2019

8.1 Généralités

Selon les prescriptions de la *Loi sur la radiocommunication* :

a). Tous les équipements à radiofréquences (RF) doivent être certifiés afin d'assurer le respect des normes nationales minimales. Pour ce faire, il faut suivre le processus de certification (soutien du spectre) et présenter le formulaire DND 552 à la Gestion du spectre des fréquences (GSF) du MDN, conformément à la section 4 ci-dessous. Aucun équipement ne doit être utilisé sans certification (ou soutien du spectre).

b). Tout équipement à radiofréquences (RF) doit être autorisé sous licence pour obtenir l'autorisation d'émettre, sauf pour les appareils exempts de licence (voir le document CNR-210 sur le site Web d'Innovation, Sciences et Développement économique [ISDE] à l'adresse : <http://strategis.ic.gc.ca>). Pour qu'une licence soit délivrée, le demandeur doit présenter les renseignements nécessaires à la GSF du MDN.

Bien que la GSF du MDN soit responsable de la demande de licence, le demandeur doit s'assurer de fournir tous les documents nécessaires à l'appui de la demande dans les 30 jours précédant toute transmission prévue, afin que la GSF du MDN ait assez de temps pour obtenir les licences nécessaires auprès d'ISDE.

c). Des renseignements supplémentaires sur les exigences et le processus de soutien du spectre et de délivrance de licences se trouvent dans le PMDN 35, *Gestion du spectre des fréquences radioélectriques*, à l'adresse : [http://www.link16mnwg.org/eic/site/040.nsf/vwapj/DNDP35_Sep_2017.pdf/\\$file/DNDP35_Sep_2017.pdf](http://www.link16mnwg.org/eic/site/040.nsf/vwapj/DNDP35_Sep_2017.pdf/$file/DNDP35_Sep_2017.pdf).

9 Utilisation prévue du spectre

Chaque offrant doit fournir dans sa proposition une description générale de l'usage qu'il compte faire du spectre. Cette description doit au minimum inclure les détails suivants : bandes de fréquences prévues, nombre de canaux requis, puissance d'émission approximative et largeur de bande approximative exigée. L'utilisation de schémas pour faciliter la compréhension du fonctionnement du système est encouragée.

10 Certification du soutien du spectre

Tous les équipements RF doivent déjà comporter une certification d'approbation technique (CAT) d'ISDE ou être admissibles à une certification (soutien du spectre) de la GSF du MDN et d'ISDE. Le soutien du spectre est accordé lorsque l'équipement RF du MDN est jugé conforme aux politiques et aux normes nationales d'utilisation du spectre pour garantir la compatibilité avec les équipements RF existants, tant militaires que civils, fonctionnant dans la même bande de fréquences.

Les politiques et les normes nationales d'utilisation du spectre se trouvent sur le site Web d'ISDE, à l'adresse suivante : <http://strategis.ic.gc.ca>.

11 Demande de soutien du spectre

Pour chaque équipement RF (émission et réception) mentionné dans la proposition, l'offrant doit remplir correctement et présenter en tant qu'article livrable le formulaire DND 552, Demande d'octroi de fréquences. Les valeurs entrées dans les formulaires DND 552 doivent être les valeurs mesurées.

Dans le cas de matériel en développement, les valeurs proposées dans les formulaires peuvent être remplacées par celles qui ont été mesurées.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si l'équipement proposé est utilisé par les forces armées des États-Unis, il est peut-être déjà visé par un formulaire 1494 du département de la Défense (DoD) des États-Unis. Dans ce cas, le formulaire DoD 1494 sera accepté par le MDN au même titre qu'un formulaire DND 552.

L'offrant doit joindre les documents associés à l'utilisation prévue du spectre à son offre et remettre celle-ci à l'autorité contractuelle du gouvernement du Canada.

Aucun contrat ne sera attribué avant que la GSF du MDN n'ait décidé si l'équipement est utilisable au Canada.

ÉBAUCHE

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
036qd
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D – BASE DE PAIEMENT

Nom de l'équipement	Description	Prix unitaire – année 1	Prix unitaire – année 2	Prix unitaire – année 3	Prix unitaire – année 4	Prix unitaire – année 5	Prix unitaire – option, année 1	Prix unitaire – option, année 2
Système portatif	Multicanal AM/FM avec VHF ASA, UHF militaire et maritime							
Système de base	Multicanal AM/FM avec VHF ASA, UHF militaire et maritime							
Système de base à bande basse	Multicanal AM/FM avec VHF ASA, UHF militaire, maritime et FM bande basse							
Système de base à haute puissance	Multicanal AM/FM avec VHF ASA, UHF militaire, maritime et FM bande basse							
Système mobile	Multicanal AM/FM avec VHF ASA, UHF militaire, maritime et FM bande basse							
Répéteur et système de retransmission	Multicanal AM/FM avec VHF ASA, UHF militaire, maritime et FM bande basse							
Alimentation	Source c.a.							
Alimentation	Source de 12 V c.c.							
Alimentation	Puissance élevée							
Plateau de montage à amortisseurs	Pour support de 19 po							
Antenne	VHF/UHF							
Haut-parleurs à distance	Complets avec câbles d'interconnexion							
Chargeur de batteries	Système de chargeur pour au moins 2 batteries							
Trousse d'installation mobile	Tout équipement nécessaire pour installer un poste radio dans un véhicule							

SUITE DU TABLEAU

Nom de l'équipement	Description	Prix unitaire – année 1	Prix unitaire – année 2	Prix unitaire – année 3	Prix unitaire – année 4	Prix unitaire – année 5	Prix unitaire – option, année 1	Prix unitaire – option, année 2
Appareil portatif	Tout l'équipement nécessaire pour rendre le poste radio portatif							
Filter pour appareils cositués	Filter pour appareils cositués à installer dans un bâti de 19 po							
	Formation : L'instructeur fourni par l'entrepreneur doit être un technicien expérimenté et pleinement qualifié en mesure de répondre au minimum aux questions techniques sur tous les aspects de l'équipement, y compris l'installation. Il doit bien connaître toutes les applications de l'équipement et posséder : - un certificat de technicien radio valide; - 5 ans d'expérience en tant que technicien radio.	Taux quotidien – année 1	Taux quotidien – année 2	Taux quotidien – année 3	Taux quotidien – année 4	Taux quotidien – année 5	Taux quotidien – année 1	Taux quotidien – année 2
Instructeur qualifié								

*Les prix doivent exclure les taxes et frais d'expédition, mais inclure les droits de douane. Les frais d'expédition seront pris en considération individuellement à chaque commande subséquente.

Frais de déplacement et de subsistance autorisés

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés en vue d'exécuter les travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#); et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable du projet.

Les dépenses autorisées de voyage et de subsistance seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

ANNEXE E – EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile entreprise, d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature, mais dont la valeur ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile entreprise doit inclure ce qui suit :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, tel que représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités terminées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. Elle doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été souscrite par chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, comprenant les activités terminées : Elle couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant devrait inclure notamment le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation du droit d'auteur, de la marque de commerce, du titre ou de la phrase réclame découlant d'activités de publicité.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

Lorsque l'entrepreneur est constitué en coentreprise, pour les besoins du contrat et de tout document connexe (notamment les certificats d'assurance), le Canada exige qu'il soit désigné par un seul nom. À la demande du Canada, un entrepreneur constitué en coentreprise doit préciser le nom de la coentreprise à l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F

SYSTÈME ÉMETTEUR-RÉCEPTEUR VHF ET UHF

ÉVALUATION TECHNIQUE

Diffusé par :
Quartier général de la Défense nationale
Directeur – Communications et systèmes d'information interarmées (DCSII)

Date : 25 janvier 2019

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ÉVALUATION TECHNIQUE

Nom de l'entreprise : _____

Évaluateur : _____

Signature : _____

Date : _____

	À remplir par l'offrant	À remplir par l'équipe d'évaluation	
Critères d'évaluation technique obligatoires	Justification de la conformité. Précisez l'endroit où se trouve l'information.	RÉUSSI/ ÉCHEC	Commentaires de l'évaluateur
Annexe A			
<p>1. (4.1a) À l'aide de l'émetteur-récepteur de base et des accessoires applicables, l'équipement doit être configurable pour les usages suivants :</p> <p>a) <u>Système portatif</u> : Il s'agit d'une version portative de l'émetteur-récepteur de base pour le commandement et le contrôle lors d'opérations sur le terrain. L'émetteur-récepteur doit être alimenté par des batteries rechargeables et non rechargeables et produire une puissance de sortie de 10 W. Le système sera une trousse complète comprenant des batteries et des chargeurs fournis à titre d'accessoires, selon les besoins opérationnels.</p> <p>Tous les éléments susmentionnés doivent être achetés sous la forme de trousse et d'accessoires individuels et être indiqués comme tels dans l'OC.</p>			

	<i>À remplir par l'offrant</i>	<i>À remplir par l'équipe d'évaluation</i>	
Critères d'évaluation technique obligatoires	Justification de la conformité. Précisez l'endroit où se trouve l'information.	RÉUSSI/ÉCHEC	Commentaires de l'évaluateur
<p>2. (4.1b) À l'aide de l'émetteur-récepteur de base et des accessoires applicables, l'équipement doit être configurable pour les usages suivants :</p> <p>b) <u>Système de base (basse puissance)</u> : Il s'agit d'un système ASA fixe situé dans une installation non mobile. Le système doit fonctionner à batterie et avec n'importe quelle source d'alimentation c.a. externe ayant une tension supérieure à 85 V c.a. et inférieure à 250 V c.a. La capacité de fonctionner à l'aide d'une source c.c. externe de 10 à 28 V c.c. doit être incluse. Le système doit avoir une puissance de sortie de 10 W.</p> <p>Tous les éléments susmentionnés doivent être achetés sous la forme de trousse et d'accessoires individuels et être indiqués comme tels dans l'OC.</p>			
<p>3. (4.1c) À l'aide de l'émetteur-récepteur de base et des accessoires applicables, l'équipement doit être configurable pour les usages suivants :</p> <p>c) <u>Système de base (haute puissance)</u> : Il s'agit d'un système ASA fixe situé dans une installation non mobile. Le système doit utiliser l'émetteur-récepteur de base, avec les accessoires nécessaires pour augmenter la puissance de sortie à au moins 50 W en FM et 30 W en AM. Il doit être alimenté par des tensions c.a. externes allant de 95 à 265 V c.a.</p> <p>Tous les éléments susmentionnés doivent être achetés sous la forme de trousse et d'accessoires individuels et être indiqués comme tels dans l'OC.</p>			
<p>4. (4.1d) À l'aide de l'émetteur-récepteur de base et des accessoires applicables, l'équipement doit être configurable pour les usages suivants :</p> <p>d) <u>Système mobile</u> : On doit pouvoir installer le système dans des plateformes mobiles, comme des camions, des automobiles, des véhicules blindés ou des navires. Le système doit être alimenté par des tensions de 28 V c.c., 110 V c.a. ou 12 V c.c. au moyen de certains accessoires.</p> <p>Tous les éléments susmentionnés doivent être achetés sous la forme de trousse et d'accessoires individuels et être indiqués comme tels dans l'OC.</p>			

	<i>À remplir par l'offrant</i>	<i>À remplir par l'équipe d'évaluation</i>	
Critères d'évaluation technique obligatoires	Justification de la conformité. Précisez l'endroit où se trouve l'information.	RÉUSSI/ÉCHEC	Commentaires de l'évaluateur
<p>5. (4.1e) À l'aide de l'émetteur-récepteur de base et des accessoires applicables, l'équipement doit être configurable pour les usages suivants :</p> <p>e) <u>Répéteur et système de retransmission</u> : L'émetteur-récepteur doit faire partie des éléments de base des troussees pouvant servir de répéteur ou de système de retransmission. Le système doit pouvoir fonctionner avec les tensions c.a. ou c.c. susmentionnées. Il doit pouvoir émettre une puissance de 10 W (basse puissance) ou de 50 W (haute puissance). La trousse doit inclure un étui de transport rigide qui protégera le système pendant le transport et le fonctionnement. La trousse (étui) doit être manipulable de façon sécuritaire par deux à quatre personnes.</p> <p>Tous les éléments susmentionnés doivent être achetés sous la forme de troussees et d'accessoires individuels et être indiqués comme tels dans l'OC.</p>			
<p>6. (4.2 Tableau 1, article 1) Émetteur-récepteur. L'émetteur-récepteur multicanal doit pouvoir émettre dans les gammes de fréquences suivantes :</p> <p>g) VHF AM de 118 à 137 MHz; h) UHF AM de 225 à 400 MHz; i) FM de 137 à 174 MHz; j) capacités d'espacement des multicanaux dans les bandes de fréquences AM et FM : a. AM : 25 kHz et 8,33 kHz; b. FM : 25 kHz, 12,5 kHz et 6,25 kHz; k) FM de 30 à 90 MHz (sur demande); l) capacité de fonctionner à fibres optiques dans un environnement IPv4 ou IPv6.</p>			
<p>7. (4.2 Tableau 1, article 1) L'émetteur-récepteur doit être offert en deux modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un modèle comportant tous les éléments de (4.2 Tableau 1, article 1); - un modèle comportant tous les éléments de (4.2 Tableau 1, article 1) SAUF les gammes de fréquences FM de 30 à 90 MHz. 			

	À remplir par l'offrant	À remplir par l'équipe d'évaluation	
Critères d'évaluation technique obligatoires	Justification de la conformité. Précisez l'endroit où se trouve l'information.	RÉUSSI/ÉCHEC	Commentaires de l'évaluateur
8. (4.2 Tableau 1, article 2) Antenne. Les antennes omnidirectionnelles doivent : a) être adaptées aux applications de l'émetteur-récepteur; b) prendre en charge toutes les bandes de fonctionnement de l'émetteur-récepteur (AM, FM, VHF et UHF); c) être des antennes monobandes et multibandes.			
9. (4.2 Tableau 1, article 3) Télécommande. L'émetteur-récepteur doit pouvoir être télécommandé.			
10. L'instructeur fourni par l'entrepreneur doit être un technicien expérimenté et pleinement qualifié en mesure de répondre au minimum aux questions techniques sur tous les aspects de l'équipement, y compris l'installation. Il doit bien connaître toutes les applications de l'équipement. L'entrepreneur doit inclure, dans son offre, un <u>curriculum vitae</u> de l'instructeur pour expliquer que ce dernier possède, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - un certificat de technicien radio valide; - 5 ans d'expérience en tant que technicien radio. 			
11. (12) L'offrant doit attester précisément qu'il a un accès complet et illimité à la propriété intellectuelle (PI) du fabricant pour la technologie proposée.			
Annexe B			
12. (1.1.2.1) L'émetteur-récepteur doit fonctionner dans la bande de communications VHF ASA, de 117,975 à 137,000 MHz, la fréquence la plus basse pouvant être sélectionnée étant 118,000 MHz et la plus haute, 136,975 MHz. Un émetteur-récepteur pouvant fonctionner à partir de 112,000 MHz ne sera pas rejeté si toutes les autres capacités exigées sont présentes.			
13. (1.1.2.2) L'émetteur-récepteur doit fonctionner dans la bande de communications militaires UHF, de 225,000 à 400,000 MHz, la fréquence la plus basse pouvant être sélectionnée étant 225,000 MHz et la plus haute, 400,000 MHz.			
14. (1.1.2.3) Les capacités des bandes FM et maritimes doivent être intégrées à l'émetteur-récepteur. Les fréquences FM de fonctionnement doivent être entre 137,000 et 174,000 MHz.			

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<i>À remplir par l'offrant</i>	<i>À remplir par l'équipe d'évaluation</i>	
Critères d'évaluation technique obligatoires	Justification de la conformité. Précisez l'endroit où se trouve l'information.	RÉUSSI/ÉCHEC	Commentaires de l'évaluateur
15. (1.1.2.4) L'émetteur-récepteur doit permettre d'ajouter des capacités optionnelles FM en bande basse au moyen de modifications internes en usine. La capacité ne doit pas remplacer une des bandes de fréquences susmentionnées. La bande de fréquences en option doit être de 30-90 MHz.			
16. (1.1.2.4) Aucune modification au fonctionnement de l'émetteur-récepteur ne doit résulter de l'installation de cette bande de fréquences (bande basse).			
17. (1.1.2.4) Lorsqu'un émetteur-récepteur contient la capacité optionnelle de fréquences en bande basse, il doit avoir un numéro de pièce unique.			
18. (1.1.3) L'émetteur-récepteur doit fonctionner en mode BLD-AM (bande de fréquences VHF) avec un espacement entre canaux de 25 kHz ou de 8,33 kHz, selon la valeur sélectionnée.			
19. (1.1.4) Il doit être possible de sélectionner la bande et la fréquence de fonctionnement (VHF ou UHF, AM ou FM) à partir du panneau avant.			
20. (1.1.6) Pour l'AM, l'émetteur-récepteur doit prendre en charge des espacements entre canaux de 25 kHz et de 8,33 kHz pour les fréquences allant de 117,975 à 137,000 MHz. Cela s'applique aussi à un émetteur-récepteur fonctionnant à partir de 112,000 MHz. En mode de fonctionnement normal, l'émetteur-récepteur utilisera un espacement entre canaux de 25 kHz, et le panneau avant doit permettre de sélectionner un espacement de 8,33 kHz. L'espacement entre canaux pour les fréquences de 225,000 à 400,000 MHz doit être de 25 kHz.			
23. (1.1.6) Pour le FM, l'émetteur-récepteur doit prendre en charge les espacements entre canaux de 12,5 kHz et de 5 kHz pour les fréquences allant de 137,000 MHz à 174,000 MHz. Lorsque l'option bande basse est installée, l'espacement entre canaux ne doit pas varier du standard susmentionné. En mode FM, le fonctionnement normal utilisera un espacement de 12,5 kHz, et le panneau avant doit permettre de sélectionner 5 kHz.			

	À remplir par l'offrant	À remplir par l'équipe d'évaluation	
Critères d'évaluation technique obligatoires	Justification de la conformité. Précisez l'endroit où se trouve l'information.	RÉUSSI/ÉCHEC	Commentaires de l'évaluateur
24. (1.1.7) Doit être indiquée, une capacité de télécommande distincte qui permet l'exploitation complète de toutes les fonctions de l'émetteur-récepteur, comme si ce dernier était commandé à partir du panneau avant dans la totalité des bandes VHF et UHF. La capacité doit permettre de commander l'émetteur-récepteur à une distance de quelques pieds ou jusqu'à 5 km.			
25. (1.1.7) L'émetteur-récepteur doit interagir avec le RCU par des câbles en cuivre ou à fibres optiques.			
26. (1.1.7) Les installations futures incluront un format IP, et l'émetteur-récepteur et le RCU doivent donc être configurés en conséquence. Cela peut être accompli par une plateforme logicielle ou matérielle. L'émetteur-récepteur et le RCU doivent permettre une configuration matérielle et logicielle IP.			
27. (1.1.7) L'entrepreneur doit fournir un document de contrôle des interfaces pour les RCU ainsi que la fonctionnalité VoIP de l'émetteur-récepteur. Si le protocole n'est pas disponible pour des raisons de propriété exclusive, l'entrepreneur doit l'indiquer dans ses documents.			
28. (1.1.7) La capacité à distance doit fonctionner dans les conditions sur le terrain, comme à l'arrière d'un véhicule où sont présents des vibrations, des extrêmes de température et de l'humidité. Les facteurs environnementaux qui limiteront le fonctionnement devront être inclus dans l'offre. La télécommande doit bien fonctionner à des températures de -20 à +40 °C et une humidité allant jusqu'à 95 %.			
29. (1.1.8) Le panneau avant de l'émetteur-récepteur doit comporter les contrôles et les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> h) afficheur à cristaux liquides, lumineux, en anglais; i) clavier; j) bouton marche, arrêt, volume; k) interrupteur de réglage silencieux; l) connecteur d'antenne; m) connecteur pour combiné ou microphone; n) haut-parleur. 			

	<i>À remplir par l'offrant</i>	<i>À remplir par l'équipe d'évaluation</i>	
Critères d'évaluation technique obligatoires	Justification de la conformité. Précisez l'endroit où se trouve l'information.	RÉUSSI/ÉCHEC	Commentaires de l'évaluateur
30. (5.1.8.1) Le clavier fourni doit permettre de programmer toutes les fonctions de l'émetteur-récepteur, incluant les suivantes : o) attribution, sélection et stockage de canaux pré-réglés; p) niveau de luminosité de l'affichage; q) marche, arrêt et sélection du haut-parleur; r) sélection de la fréquence, pour l'ensemble des bandes de fréquences exploitées par l'émetteur-récepteur; s) données d'émission et de réception; t) texte en clair; si la capacité de texte chiffré est intégrée, l'appareil ne sera pas rejeté; u) canal de balayage; v) mode de balayage; w) niveau de puissance d'émission; x) mode de balise; y) réinitialisation et annulation des pré-réglages; z) espacement entre canaux (AM et FM).			
31. (1.1.9) Le panneau arrière doit être configuré pour permettre de brancher l'appareil dans une prise murale nord-américaine standard de 110 V c.a. et un bloc-batterie. Aucune modification ne doit être apportée à l'émetteur-récepteur pour commuter entre le secteur et un bloc-batterie.			
32. (1.2) L'émetteur-récepteur doit fonctionner en texte en clair dans les bandes de fréquences AM et FM.			
33. (2.1) L'impédance d'entrée nominale doit être de 50 Ω.			
34. (3.1) Le rayonnement non essentiel de sortie doit être ≥ 70 dB inférieur à la porteuse CW.			
35. (3.2) Les harmoniques à la sortie doivent être ≥ 53 dB inférieurs à la porteuse CW.			
36. (3.3) L'impédance de sortie nominale doit être de 50 Ω.			
37. (3.5) Pendant le fonctionnement en mode de sortie à haute puissance, aux températures suivantes, le coefficient d'utilisation doit être : a) continu à 25 °C; b) de 9:1 (réception:émission) à 55 °C.			

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	<i>À remplir par l'offrant</i>	<i>À remplir par l'équipe d'évaluation</i>	
Critères d'évaluation technique obligatoires	Justification de la conformité. Précisez l'endroit où se trouve l'information.	RÉUSSI/ÉCHEC	Commentaires de l'évaluateur
38. (4) Les exigences électriques et de conception indiquées dans la présente spécification doivent être respectées dans toute la gamme de fréquences de fonctionnement et dans les conditions de service ci-dessous. En fonctionnement : Température ambiante : -20 °C (-4 °F) à +55 °C (+131 °F) Altitude : Jusqu'à 15 000 pi, NMM Humidité relative ambiante : 5 à 95 % Hors fonctionnement : Température ambiante : -40 °C (-40 °F) à +55 °C (+131 °F) Altitude : Jusqu'à 15 000 pi Humidité relative ambiante : 5 à 95 %			
39. (5.1.a) L'émetteur-récepteur doit pouvoir être monté sur un plateau (accessoire) permettant d'installer l'appareil dans une armoire à bâtis de 19 po (483 mm). Le bâti standard du MDN est le Hammond C2RR (fabrication [mfg] n° C2RR197831BKI)			
40. (5.1.c) L'émetteur-récepteur muni d'un bloc d'alimentation ou d'un bloc-batterie et destiné à une installation dans un bâti doit avoir une profondeur maximale de 20 po (508 mm).			
41. (5.1.d) Lorsque l'appareil est monté sur bâti, le dégagement nécessaire au-dessus et sous l'émetteur-récepteur ne doit pas dépasser un maximum de 3,5 po (89 mm). Cette spécification doit s'appliquer aux deux versions de stations de base, y compris la version à haute puissance.			
42. (5.2) L'émetteur-récepteur doit comporter des poignées sur le panneau avant qui facilitent son retrait et sa manipulation.			
43. (5.3.a) L'émetteur-récepteur de base ne doit pas peser plus de 11 lb.			
44. (5.3.b) Lorsqu'un logement de batterie est fixé à l'arrière de l'émetteur-récepteur, l'ensemble combiné ne doit pas peser plus de 20 lb.			

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-190163/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-190163

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
036qd. W6369-190163

Buyer ID - Id de l'acheteur
036qd
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe G – Modèle de commande subséquente

Le formulaire original se trouve à l'adresse : <https://www.openstore.com/pdfs/NMSO/942.pdf>

 Public Works and Government Services Canada Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes				
Ship to - Expédier à Supplier - Fournisseur		<p>To the supplier: Your standing offer referred to below is hereby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services shown below at the prices or pricing basis and in accordance with the other terms and conditions stated in the standing offer. Only goods and services included in the standing offer shall be supplied against this call-up.</p> <p>Au fournisseur: Votre offre à commandes, dont le numéro figure plus bas, est acceptée selon les modalités suivantes: Vous devez fournir les biens ou services indiqués ci-dessous aux prix ou selon les modalités de prix et en conformité des autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans l'offre à commandes.</p> <p>Security: This call-up includes security provisions. If yes, an SRCL shall accompany all PWGSC call-ups. <input type="checkbox"/> No / Non</p> <p>Sécurité: Cette commande comprend des exigences en matière de sécurité. Si oui, on doit joindre une LVERS à toutes les commandes du TPSGC. <input type="checkbox"/> Yes / Oui</p>				
Invoices are to be addressed in accordance with: Adresser les factures selon: <input type="checkbox"/> The detailed instructions in the standing offer / Les instructions détaillées de l'offre à commandes <input type="checkbox"/> The address shown in the "Ship to" block / L'adresse indiquée dans la case "Expédier à" <input type="checkbox"/> Special instructions below / Les instructions particulières ci-dessous						
Each shipment shall be accompanied by a packing slip or delivery slip. All invoices, shipping bills and packing slips must show the following reference numbers. Chaque envoi sera accompagné d'un bordereau d'emballage ou d'expédition. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.		Financial Code(s) - Code financier(s)				
Standing Offer No. - N° d'offre à commandes	Requisition no. - N° de commande Order, Off. - Bur. dem. YY-AA Serial no. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)				
Goods and Services Tax (GST)/Harmonized Sales Tax (HST): Unless otherwise indicated, unit/extended prices include GST/HST. Taxe sur les produits et services (TPS)/Taxe de vente harmonisée (TVH): Sauf indication contraire, la TPS/TVH est incluse dans le prix unitaire et le prix total.		Provincial Sales Tax - Taxe de vente provinciale <input type="checkbox"/> Exigible <input type="checkbox"/> Non-exigible Lto. no.(s) auth. - Autor. N°(s) de licences				
Amendment No. - N° de modification	Previous Value - Valeur précédente	Value of inc. or dec. - Augm. ou diminution	Tot. est. exp. or rev. tot. est. exp. Mont. tot. prév. ou mont. tot. prév. révisé			
Item No. / N° de part.	NATO Stock number / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of l. / U. de d. Qty / Qté	Unit Price / Prix unitaire (\$)	GST or HST / TPS ou TVH (%)	GST or HST / TPS ou TVH (\$)	Extended Price / Prix calculé (\$)
Special Instructions - Instructions particulières						Total Price (before taxes) Prix total (avant taxes)
						GST/HST Amount / Montant TPS/TVH
						Total Extended Price Prix calculé total
For further information call - Pour renseignements supplémentaires				Delivery required by - Livraison requise le		
Name - Nom		Telephone No. - N° de téléphone				
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. / En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.				Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre		
Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date		Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date



PWGSC-TPSGC 942 (02/2011)